

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ PUBLIC M2016-016 « MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET LA MUTUALISATION DES DÉCHETERIES »

Administration Générale - Décision 2017-85

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché M2016-016 « Mission d'assistance technique et financière pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et la mutualisation des déchèteries » notifié par l'EPT Grand Paris Grand Est le 15 décembre 2016 au groupement d'entreprises GIRUS GE NANTES (mandataire) / CABINET CABANES SELARL / FINANCES CONSULT SAS, pour un montant global et forfaitaire de 63 750 € HT pour la tranche ferme et 16 200 € HT pour la tranche optionnelle (soit un montant total de 79 950 € HT),

Vu l'ordre de service notifié par l'EPT Grand Paris Grand Est le 31 mai 2017 à la société GIRUS GE NANTES relatif à l'affermissement de la tranche optionnelle,

Vu l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant les dates d'échéance des marchés relatifs à la gestion des déchèteries et des bennes des services municipaux,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et par conséquent de confier au titulaire du marché susvisé la rédaction d'un lot « mise à disposition de bennes, d'évacuation des déchets et déchèterie mobile » à ajouter dans le marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'EPT Grand Paris Grand Est,

D E C I D E

Article 1 : De signer la modification n°1 au marché public M2016-016 « Mission d'assistance technique et financière pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et la mutualisation des déchèteries » avec la société **GIRUS GE NANTES**.

Article 2 : Le présent avenant engendre une augmentation de **5 100 € HT** du montant initial du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **07 AOUT 2017**

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

07 AOUT 2017

Affiché - notifié le :

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »